

**REPÈRES
ET CONDUITES À TENIR
DANS LES SITUATIONS
DE PÉDOCRIMINALITÉ**



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**

communion luthérienne et réformée



PROTÉGER ET ACCOMPAGNER

L'Évangile appelle à prendre soin des plus petits, des plus faibles, des plus fragiles. L'Église, de par les convictions qu'elle professe, devrait être un lieu où ces plus petits sont reconnus, écoutés, protégés.

Parmi les plus faibles figurent les enfants. Notre Église a envers eux des obligations de protection et de sécurité particulières. Dans ce lieu où nous sommes appelés à être frères et sœurs les uns pour les autres, toute rupture de confiance peut nuire gravement à leur construction personnelle.

Depuis quelques années, la pédocriminalité est enfin dénoncée. Des procès l'ont fait sortir de l'ombre. Il serait bien naïf de penser que notre Église serait exempte de ce fléau, que « ça n'existe pas chez nous », car « ça peut arriver » !

Aussi l'Eglise doit-elle se donner les moyens de mettre en lumière les situations présentant un risque pédocriminel, sans complaisance mais sans paranoïa non plus. Dans ce domaine, le discernement est complexe, par la nature même de ce risque.

Notre Église doit dénoncer la pédocriminalité, comme une forme de violence particulièrement pernicieuse. Elle veut se former pour voir, comprendre, et accompagner les victimes et tous ceux qui sont blessés. C'est le but de ce petit document. Il sera utilement complété par la lecture des fiches que la Commission Jeunesse de la Fédération protestante de France a édité en 2018 concernant la protection des mineurs.

L'Évangile est force de guérison pour ceux qui ont été blessés, il est aussi possibilité de changement, de renaissance et de pardon. C'est notre conviction. Mettons tout en œuvre pour le vivre.

Pasteure Emmanuelle Seyboldt

Présidente du Conseil national de l'Église protestante unie de France

QU'EST-CE QUE LA PÉDOCRIMINALITÉ ?

« Tout contact, interaction visuelle ou psychologique par lequel un adulte utilise un mineur en vue d'une stimulation sexuelle, que ce soit la sienne, celle de la victime ou d'un tiers. » (Définition du point de vue psychopathologique)

- Une pulsion sexuelle nécessitant un passage à l'acte pour faire disparaître une tension.
- Toute situation de sexualisation de la relation de l'adulte à l'enfant.
- La notion de prédation et/ou d'instrumentalisation est présente.

Y A-T-IL UN PROFIL PÉDOCRIMINALITÉ ?

NON

- Pas de critères d'appartenance sociale ou de niveau d'éducation.
- Souvent des difficultés de relations sociales avec les adultes sous des apparences de bonne intégration.
- Personne solitaire mais qui n'est pas seule (*mariée, parent...*) se sentant mieux avec les enfants.
- Facteurs désinhibants (*alcool, drogue, angoisse, colère, dépression, addiction pornographie...*) pour passer à l'acte.
- 80 % des personnes ne récidivent pas. Il existe une pédocriminalité occasionnelle et une pédocriminalité constitutionnelle plus rare qui apparaît dès l'adolescence.

LES PÉDOCRIMINELS PEUVENT ÊTRE DES HOMMES, DES FEMMES ET DES ADOS.

POURQUOI EST-IL SI DIFFICILE DE S'EN RENDRE COMPTE ET D'AGIR ?

Parce que le système psychique entourant les situations de pédocriminalité est marqué par le déni.

L'agresseur est dans le déni permanent. Il a un rapport à la réalité dysfonctionnel. Selon les situations, il utilise les trois distorsions suivantes :

Rationalisation

J'aime les enfants, cela ne fait pas de moi un pédocriminel

Réfutation
Quel mal à faire un câlin ?

Minimisation

Cela ne s'est produit qu'une fois

Le pédocriminel est pathologiquement dans le déni

ATTENTION

Confrontés à cette situation, nous sommes pris dans ce système du déni et dans un état de sidération. Les faits deviennent « incroyables » ; le doute est partout et paralyse souvent l'action. On parle d'anesthésie émotionnelle devant un tabou civilisationnel majeur. C'est pourquoi il faut discuter de ses doutes avec un tiers.

de la responsabilité :

Il/elle m'a provoqué

de l'intention sexuelle :

*Je lui ai juste donné de l'affection
(confusion sexualité/sentiment)*

de la gravité des faits :

*Je l'ai juste caressé/e,
il/elle a aimé ça*

de l'auto-détermination :

*J'avais trop bu
J'étais en colère après X,
l'enfant était là
(recherche de circonstances atténuantes)*

A SAVOIR

- La question du consentement ne se pose pas, un enfant ne peut jamais être considéré comme consentant,
- Le discours d'un enfant manipulé par un adulte pour porter des accusations fausses est repérable par des professionnels formés et concerne environ 5 % des cas (donc très rare.)

QUELS SONT LES SIGNAUX D'ALERTE ?

Les enfants ne dévoilent les faits que **très rarement** par une parole construite. Ce sont des **comportements inadéquats** qui font alerte plus que les mots.



- **Comportement sexualisé désinhibé** (souvent chez les plus jeunes) : montrer sa poitrine ou son sexe hors de propos, sans honte, toucher les zones génitales des autres (enfants, adultes), embrasser sur la bouche ou d'autres parties du corps, masturbation publique.
- **Changement brutal de comportement** (préado/ado) : tristesse, repli sur soi, colère, nervosité, perte d'appétit, bagarre, régression, maux de tête, somatisation brutale en présence d'un tiers, non-respect des limites, phobie, dégoût....
- **Blessures corporelles** : (appelle toujours la vigilance envers l'enfant) explications aberrantes pour la justifier.



QUELLE CONDUITE TENIR ?

En synthèse : Ne pas rester seule-e face à l'incertitude. Au moindre doute, prévenir la police, consulter une personne formée soit au sein de l'Église soit auprès des associations spécialisées car les situations de pédocriminalité sont extrêmement paralysantes. Elles poussent au déni et à penser que l'on se trompe. Mieux vaut en parler et se tromper que de laisser des enfants souffrir.



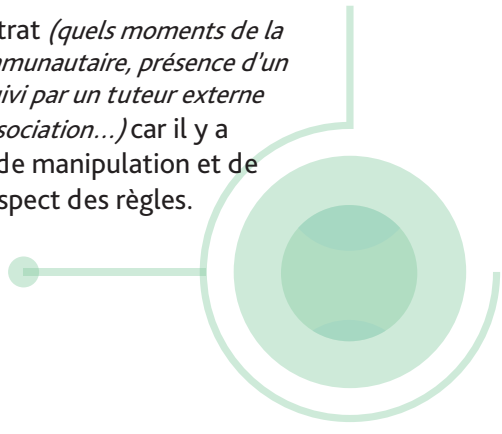
VIS-À-VIS DE L'ENFANT

- Créer un environnement sécurisant, calme et sans dramatisation.
- L'enfant a **besoin** de se sentir protégé par un adulte qui croit sa parole. Ce qui est le plus pathogène pour l'enfant est le discrédit de sa parole.
- **Ne pas** faire répéter ses déclarations à l'enfant (prendre des notes juste après l'entretien pour se souvenir des mots exprimés).
- **Ne pas** mettre l'enfant en présence de l'abuseur désigné.

VIS-À-VIS DE LA PERSONNE SOUPÇONNÉE

- Préserver son anonymat.
- Mettre **immédiatement** fin aux situations où il est en présence d'enfant (*cela peut vouloir dire le culte*).
- **Après** élucidation de la situation, envisager si possible le retour de la personne selon

un contrat (*quels moments de la vie communautaire, présence d'un tiers, suivi par un tuteur externe type association...*) car il y a risque de manipulation et de non-respect des règles.



VIS-À-VIS DES PARENTS

- Voir les parents, en étant en binôme, pour les informer des suspicions.
- Dissocier le soutien spirituel des parents et

l'accompagnement de ceux-ci dans les étapes de la procédure (pasteur et professionnel extérieur). Les orienter vers les personnes ressources.

VIS-À-VIS DE LA COMMUNAUTÉ

- Maintenir le calme en rappelant les règles de confidentialité et de présomption d'innocence.
- Désarmer la peur des parents en procédant à la mise à l'écart immédiate de la personne.
- Ne pas alimenter le mouvement de panique voire de « paranoïa » collective.

L'éloignement de la personne soupçonnée protège tout le monde y compris celle-ci.

- S'attendre à gérer la présence de la police qui peut enquêter et venir dans la paroisse, notamment au culte.

POUR LE PASTEUR, LE CONSEIL PRESBYTÉRAL

Le pasteur ne peut pas accompagner à la fois l'auteur suspecté et la victime avec sa famille.

Il est primordial d'assurer que le pasteur/Conseil presbytéral ne se charge pas seul de la gestion de la situation, l'appel à un tiers est primordial. Il est important de répartir la charge de l'accompagnement sur plusieurs personnes auprès du pasteur et envers toute la paroisse en recourant à des professionnels formés.

La difficulté peut être que les conseillers presbytéraux soient des parents d'enfants concernés ou exposés :

Gérer la situation au niveau du bureau du Conseil presbytéral



Tenir un Conseil presbytéral extraordinaire hors de la présence des parents concernés

Qui contacter ?

- Le numéro national 119
« enfance en danger »
- L'officier de police judiciaire
du commissariat/gendarmerie
de votre ville
- En cas d'urgence immédiate :
contacter le procureur de la
République du Tribunal de
Grande Instance le plus proche
- Les associations
L'enfant bleu www.enfantbleu.org
La voix de l'enfant
www.lavoixdelenfant.org,
Enfance et Partage
www.enfance-et-partage.org
- Contacter la cellule de
recueil des informations
préoccupantes des services
jeunesse et enfance des
départements.

Pour faire face à cette situation, l'EPUDF a souhaité mettre en place une cellule d'appui joignable :



soit par l'intermédiaire
de votre président de conseil régional ou
de votre inspecteur ecclésiastique



soit par l'intermédiaire
de la secrétaire générale.
secretaire.generale@epudf.org

Elle est actuellement constituée :



D'un magistrat afin
d'avoir des indications
sur les questions
légalés



D'une psychologue pour
avoir des éclairages sur la
situation, les conduites à
tenir, des échanges sur les
doutes existants



D'une pasteure pour
accompagner des
personnes qui le souhaitent